Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261103-DEC2026_137-AU

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_137

Objet : Signature d'une convention pour la mise à disposition des locaux situés 27 bis Place Norbert Segard à STEENVOORDE au profit de l'Institut de la langue régionale flamande (Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele)

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire de Cœur de Flandre agglo adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention de son (ses) avenant(s) et à prendre toute décisions en matière de gestion foncière, immobilière et patrimoniale conclus sans effets financiers pour Cœur de Flandre agglo et de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la compétence de Cœur de Flandre agglo en matière d'identité du territoire ;

Considérant l'objet de l'association qui est de sauvegarder, transmettre et promouvoir la langue flamande dans la vie sociale, culturelle et économique ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention portant sur la mise à disposition des locaux situés sis 27 bis Place Norbert Segard à STEENVOORDE (59114) au profit de l'institut de la langue régionale flamande (Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele).

Article 2 : La mise à disposition des locaux et matériels est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 250 € pour une durée de 6 mois à compter du 1er septembre 2026 et renouvelable tacitement sans pour autant excéder 5 années.

Les frais et charges incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité) sont à la charge de Cœur de Flandre agglo.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261103-DEC2026_137-AU

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 03 NOV. 2026

Par délégation,
Le Vice-Président en charge de la culture, de l'attractivité et l'identité du territoire, du tourisme et de la cité de la bière,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ★ CŒUR DE FLANDRE ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

César STORET